

Organisation de la prise en charge en santé au travail des internes en médecine de l'AP-HP

*Service central de santé au travail
LBC / MS
22 février 2018*

- Les internes en médecine en tant qu'étudiants dépendent des services de médecine préventive des universités.
- À partir du début de leurs stages hospitaliers, les internes en médecine peuvent être exposés à l'ensemble des risques hospitaliers.
- Ce d'autant plus que, comme tout élèves en cours formation, ils sont particulièrement sujets aux risques et aux accidents.
- Ils relèvent des services de santé au travail pour la prévention et la surveillance des risques professionnels en lien avec les conditions de travail spécifiques leur site d'affectation :
 - ▶ Suivi des vaccinations et vérifications de la protection immunitaire en particulier contre hépatite B
 - ▶ Prise en charge des AES, traitement et suivi, déclaration
 - ▶ Prise en charge des risques infectieux
 - ▶ Des risques RI
 - ▶ Des risques santé mentale
 - ▶ Des problèmes de santé spécifiques au terrain de stage
 - ▶ Etc.

Organisation complexe de cette prise en charge en santé au travail

- Du fait du changement de sites et des conditions de travail tous les semestres au cours des 4 à 5 années de l'internat
- De la pénurie actuelle des médecins du travail dans les établissements de l'APHP
- Du nombre élevé des internes environ 6000* s'échelonnant sur 4 à 5 années d'internat
- D'un nombre élevé de stages hors AP-HP en particulier les stages chez le praticien : environ 100* affectations par nouveau semestre.

** tous ces chiffres sont à valider par le bureau des internes*

Proposition d'organisation médicale

- **Une visite systématique de médecine du travail AP-HP au minimum lors du premier semestre d'affectation de l'ensemble des internes (670* internes)**
 - ▶ Internes affectés dans des établissements AP-HP : le service de santé au travail du site d'affectation prend en charge cette visite systématique
 - ▶ Internes affectés dans des établissements conventionnés et des centres hospitaliers : la convention pourrait prévoir la prise en charge de cette première visite systématique par le service de santé au travail local (environ 180* internes en 1^{er} semestre)
 - ▶ Internes effectuant leur 1^{er} stage hors AP-HP et établissements conventionnés, en particulier en spécialité médecine générale chez le praticien (environ 100* 1^{er} semestre) : cette première visite systématique serait effectuée par un service dédié au SCST à créer.

* *tous ces chiffres sont à valider par le bureau des internes*

Prises en charge particulières

■ Les internes en surnombre : décret n°2016-675 du 25 mai 2016

- ▶ Demande d'autorisation de stage en surnombre à l'ARS et au CHU nécessitant la fourniture de justificatifs médicaux, dont l'avis du médecin du travail du CHU de rattachement ?
- ▶ Organisation calquée sur celle de la visite systématique de santé au travail du premier semestre :
 - *Internes affectés dans des établissements AP-HP ou conventionnés : attestation du médecin du travail local*
 - *Internes chez le praticien ou autres cas (évaluation à préciser environ 80/an *) : service dédié au SCST tel que défini précédemment*

■ Accidents d'exposition au sang et autres accidents ou maladie professionnelle (stages hospitaliers)

- *Prise en charge systématique selon le même schéma par le service de santé au travail local, selon le protocole en vigueur dans l'établissement,*
- *déclaration systématique au bureau des affaires médicales et à la Sécurité sociale*

■ Problème de santé individuel des internes, lors du stage en cours, prise en charge selon le même schéma par les service de santé locaux ou le service dédié en centrale :

- *suivi, orientations et adaptations des postes*

Documents médicaux

■ Dossier médical

- *À la première visite médicale sera ouvert pour chaque interne ou FFI un dossier médical de santé au travail conservé en respect du secret médical sous la responsabilité du médecin du travail.*
- *Transmission possible entre médecins du travail après autorisation individuelle nominative de l'interne.*

■ Attestation de visite médicale

- *À chaque visite médicale sera délivré une « attestation de non contraindication au stage en cours » transmise au bureau des internes ou au DAM*
- *Ces attestations pourront mentionner des préconisations d'aménagement de stage par le médecin du travail, une copie sera alors transmise aux responsables de stage*
- *Ces demandes d'aménagement de stages pourront selon les cas soit être mises en place en local (temporaire...), soit traitées en collaboration entre les services de santé au travail et la CME des internes, la CVH, le bureau des internes, la DOMU.*

Proposition d'organisation administrative

■ Visites systématiques

- ▶ Pour les internes et FFI affectés dans des établissements AP-HP :
 - *Les DAM adressent au service local de santé au travail la liste nominative, les coordonnées et les services d'affectations des internes et FFI effectuant leur 1^{er} semestre dans l'établissement.*
- ▶ Pour les internes et FFI affectés dans des établissements conventionnés et des centres hospitaliers :
 - *Le bureau des internes et praticiens étrangers à la DOMU adressent au service local de santé au travail, la liste nominative, les coordonnées et les services d'affectations des internes et FFI effectuant leur 1^{er} semestre dans l'établissement.*
- ▶ Pour les internes et FFI effectuant leur 1^{er} stage hors AP-HP et établissements conventionnés, en particulier en spécialité médecine générale chez le praticien :
 - *Le bureau des internes et praticiens étrangers à la DOMU adressent au service dédié de santé au travail créé à cet effet au SCST, la liste nominative et les coordonnées des internes et FFI effectuant leur 1^{er} semestre hors AP-HP en particulier en médecine générale.*

■ Pour l'ensemble des prises en charge particulières :

- *les DAM ou le bureau des internes et praticiens étrangers à la DOMU informeront les services de santé au travail concernés locaux ou dédié au SCST*
- *et orienteront les internes et FFI pour une prise en charge santé/travail.*